

Article 7

Arrêté municipal NP2023_286

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 29 mai 2023 au 25 août 2023 inclus - rues des Forges, de Bretagne, la Lande et Bel Air

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1ère et 8ème parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2ème adjoint,

Considérant la démande présentée le 10 mai 2023 par la société AXIANS SERVICES de SORIGNY en vue de réaliser le tirage et le raccordement de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 17 mai 2023,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation sur la route départementale numéro 32 située en agglomération dénommée rues des Forges, de Bretagne, la Lande et Bel Air,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1	La circulation des véhicules sera ralentie sur la route départementale numéro 32 située en agglomération dénommée rues des Forges, de Bretagne, la Lande et Bel Air du 29 mai 2023 au 25 août 2023 inclus.
Article 2	Le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite voie au droit du chantier du 29 mai 2023 au 25 août 2023 inclus, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Article 3	La vitesse de tous les véhicules circulant sur ladite voie sera limitée à $30\mathrm{km/h}.$
Article 4	Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Article 5	La signalisation adaptée sera mise en place par la société AXIANS SERVICES et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
Article 6	Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune

de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité du chantier.

- Article 8 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société AXIANS SERVICES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 10 Une copie du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 mai 2023

Pour le Maire et par délégation, Luc LÉPICIER, Adjoint au pôle aménagement du territoire

